EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV – n° 2026/654

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Manifestation Halloween
Avenue de l'Europe
Rue Cristino Garcia

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;
CONSIDÉRANT demande formulée le lundi 05 octobre 2026 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille – 1, rue d'Enghien – 95600 Eaubonne** dans le cadre de l'évènement Halloween
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interrompre la circulation et le stationnement le vendredi 30 octobre 2026 à partir de 13h00 et jusqu'à 19h30.

ARRÊTE

Article 1 : En vue de l'organisation de l'évènement Halloween qui se déroulera le vendredi 30 octobre 2026, le stationnement et la circulation sera strictement interdite avenue de l'Europe et la rue Cristino Garcia (entre la Place Aristide Briand et la rue Henri Barbusse) de 13h00 à 19h30, sauf aux riverains et véhicules de secours et d'incendie.

Une déviation sera mise en place :
En venant de la Place Aristide Briand

Déviation 1 : Place Aristide Briand ►Avenue Budenhiem ►Rue Jeanne Robillon ►rue Henri Barbusse ►Place Etienne Dolet ► fin de déviation.

Article 2 : Les conteneurs de déchets ménagers devront être positionnés à l'entrée ou sortie des voies interdite à la circulation pour permettre la collecte par les services compétents.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la ville d'Eaubonne et sous sa responsabilité et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du site.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 16 OCT. 2026

Notifié le : 16 OCT. 2026
Publié le :
Exécutoire le : 16 OCT. 2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR